



Centre des droits de l'homme  
« Mémorial »  
Réseau Migration et Droit



Comité  
« Assistance civique »

S.A. Gannushkina

# Pourquoi les résidents russes demandent-ils l'asile en Europe ?

Moscou

2019



Ce rapport a été traduit en 2021 par une équipe de traductrices et traducteurs bénévoles en collaboration avec l'association Habitat-Cité et le Comité Tchétchénie.

Lien vers la version originale :

<https://refugee.ru/fr/dokladyi/pochemu-zhiteli-rossii-prosyat-ubezhishhe-v-evrope/>





## Table des matières

INTRODUCTION.....	3
I. L'ARBITRAIRE DU RÉGIME DE RAMZAN KADYROV .....	7
II. FABRICATION D'AFFAIRES PÉNALES .....	9
III. LA SITUATION DES FEMMES EN TCHÉTCHÉNIE .....	18
IV. TÉMOINS DE JÉHOVAH.....	21
V. BESOIN DE RÉINSTALLATION DES RÉFUGIÉS.....	26

## INTRODUCTION

Ce rapport représente une nouvelle tentative d'attirer l'attention des autorités migratoires de l'Union européenne sur le fait qu'une série d'expulsions massives des ressortissants russes qui demandent l'asile en Europe, qui a débuté en 2014 et qui prend de l'ampleur, n'est pas conforme aux principes du droit international. C'est en 2014 que notre précédent rapport « Les Tchétchènes en Russie », consacré au principal groupe de réfugiés de Russie,- les résidents de Tchétchénie,- a été rédigé. Le présent rapport n'est plus centré uniquement sur ce groupe. Cependant, il convient de noter que la situation en Tchétchénie n'a pas changé et que tous les problèmes décrits dans le rapport de 2014 restent d'actualité. La peur de la population face au pouvoir illimité de Kadyrov et de son entourage n'a fait qu'augmenter, la corruption et les extorsions fleurissent, la spéculation sur des traditions faussement interprétées permet au plus large éventail de violations des droits de l'homme de se produire.

Une grande conférence internationale sur les problèmes de la migration a eu lieu à Moscou en septembre 2018. Les chercheurs ont constaté avec regret que les politiques migratoires de leurs pays ont engagé un bras de fer avec la loi durant ces dernières années. C'est, bien naturellement, la politique qui sortira victorieuse de cette lutte, puisque ceux qui font ces politiques sont ceux-là mêmes qui devraient appliquer les principes du droit international.

Alors que les Nations unies ont adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants en septembre 2016 et qu'elles ont défini un plan pour sa mise en œuvre dans le Pacte mondial pour les réfugiés en 2018, dans la pratique nous observons souvent des tendances diamétralement opposées.

Les demandeurs d'asile sont les premières victimes des politiques migratoires agressives et de la propagande des forces politiques d'extrême droite.

Pendant de nombreuses années, l'Allemagne a été le pays le plus accueillant pour les réfugiés, des milliers de nos compatriotes persécutés par le régime y ont trouvé refuge.

Et c'est précisément en Allemagne que se produit ce contre quoi nous luttons en Russie depuis de nombreuses années : la substitution de l'extradition par l'expulsion. Shamil Soltamuradov, un ressortissant russe qui a demandé l'asile en Europe, dont la demande d'extradition vers la Russie a été refusée d'abord par l'Allemagne, puis par la France, a été expulsé vers cette même Russie. Il s'est ainsi retrouvé entre les mains des autorités mêmes qui ont demandé son extradition. Les conséquences de cette déportation étaient, bien sûr, prévisibles : une fois dans son pays natal, Shamil a immédiatement été privé de sa liberté et, dans les jours qui ont suivi, a reconnu avoir commis les crimes pour lesquels il avait nié toute implication pendant son séjour en Europe. Les raisons de ces aveux précipités ne sont pas difficiles à deviner. L'histoire de cette expulsion ainsi que ses conséquences sont décrites d'une manière détaillée dans ce rapport à l'annexe 1.

L'extradition depuis la Pologne vers la Russie de Tumso Abdurakhmanov, un blogueur et critique acerbe du régime de Ramzan Kadyrov, a pu être empêchée avec beaucoup de difficultés et uniquement grâce à une campagne internationale très efficace. Le président du Parlement tchéchène, Daudov, a déclaré la vendetta à Tumso. Ce fait même est un exemple frappant de ce qui se passe au sein de l'un des sujets de la Fédération de Russie.

Toutefois, ce n'est pas le premier discours de ce genre tenu par cet homme d'État russe. M. Daudov s'est montré tout aussi sévère à l'égard des militants des droits de l'homme et des journalistes, en les qualifiant d'« ennemis du peuple » et en les accusant d'être impliqués dans le terrorisme. « Si la Russie n'avait pas de moratoire (*sur la peine de mort* – note de S.G.) alors on pourrait dire aux ennemis du peuple « Salam Aleikum » et c'est tout ».

Les militants des droits de l'homme russes et européens ont lancé une campagne pour empêcher l'extradition ou l'expulsion d'Abdurakhmanov de Pologne, car il y avait de bonnes raisons de croire que les charges retenues contre lui étaient falsifiées. Les membres d'ONG russes ont organisé des piquets de grève ponctuels à l'ambassade de Pologne à Moscou. Parmi ces ONG étaient « Memorial » et « d'Assistance civique ». Ces deux organisations ont reçu le prix Pro Dignitate Humana du ministère polonais des affaires

étrangères à des années différentes. Cependant, le personnel de l'ambassade a refusé non seulement de se présenter devant les piqueteurs, mais aussi de prendre tout simplement une lettre rédigée par ces deux lauréats et destinée au ministère polonais des affaires étrangères.

Peut-on considérer que cette attitude est désormais la norme régissant les relations entre les représentants des dirigeants de l'Union européenne et la société civile russe ?

Il est impossible de ne pas mentionner un cas établi d'expulsion de Pologne. Un réfugié, Azamat Baiduyev, a été expulsé de Pologne le 31 août 2018. Il avait quitté le territoire russe plus de 10 ans avant son expulsion. Il a été enlevé dans la maison de son oncle dans le village de Shalazhi dans le district d'Urus-Martan en Tchétchénie le 1er septembre. Plusieurs dizaines de membres des forces de l'ordre ont participé à cette opération. Le ministère de l'Intérieur a nié pendant longtemps détenir Baiduyev. Cependant, on a rapidement appris qu'Azamat était accusé de participation à une formation armée illégale (article 208, partie 2 du code pénal de la RF). Azamat a été jugé et condamné à 6 ans de prison en Tchétchénie.

L'exemple le plus parlant et le plus médiatisé de persécution pour avoir défendu les droits de l'homme et émis des critiques à l'égard des autorités, est sans aucun doute le procès pénal d'Ayoub Titiev, responsable du bureau tchéchène du centre des droits de l'homme "Memorial". Le fait que les preuves aient été falsifiées ne laissait aucune place au doute pour tout le monde, y compris pour Ramzan Kadyrov et Vladimir Poutine. Des chefs d'État européens et des personnalités publiques et politiques russes avaient évoqué ce sujet avec Poutine plus d'une fois. Dès les premiers jours de la détention d'Ayoub, Kadyrov a commencé à le traiter publiquement de toxicomane,

Cependant, le Kremlin a laissé faire. La requête du Commissaire aux droits de l'homme en Russie, Tatyana Moskalkova, ayant pour but d'obtenir le transfert des audiences de cette affaire dans une autre région, a été rejetée. Toutes les requêtes de la défense ont été rejetées elles aussi, le verdict a été autant prévisible qu'illégal. De plus, Ayoub a été contraint de renoncer à faire appel du verdict, apparemment parce que cela



aurait pu entraîner le durcissement de celui-ci, son envoi dans une colonie pénitentiaire pratiquant la torture et des représailles extrajudiciaires contre lui et, surtout, contre ses proches.

Le rapport fournit des exemples d'arbitraire et de fabrication d'affaires pénales contre des Tchétchènes non seulement en Tchétchénie, mais aussi dans d'autres régions de Russie.

Cependant, d'autres citoyens russes sont également victimes d'affaires criminelles fabriquées de toutes pièces et ayant pour fondement des fausses accusations de terrorisme et d'extrémisme. Les exemples sont nombreux. L'activité du Centre d'information et d'analyse SOVA est consacrée aux affaires de ce genre. Il publie mensuellement des informations au sujet des affaires liées à l'usage abusif de la législation anti-extrémiste<sup>1</sup>.

En outre, nous devons une fois de plus aborder le sujet des droits des femmes en Tchétchénie, car ce sont souvent les femmes qui demandent l'asile en Europe, fuyant les abus, les mariages forcés et, peut-être avant tout, la tradition consistant à retirer les enfants à leur mère en cas de divorce ou de décès du mari.

Il convient de noter qu'il existe d'autres groupes de citoyens russes ayant besoin de protection et d'asile ; le présent rapport ne prétend pas en faire une liste exhaustive. En particulier, les membres de la confession chrétienne des Témoins de Jéhovah, l'une des plus pacifiques et des plus amicales à l'égard du monde extérieur, représentent l'un de ces groupes. Cette organisation a été interdite en 2007, ce qui a conduit à des arrestations et des procès, dont l'un a abouti à la condamnation du citoyen danois Dennis Christensen à six ans de prison ferme.

Ce rapport décrit la situation générale et fournit un exemple de situation dans laquelle se trouvent les Témoins de Jéhovah du fait que l'État les a mis hors la loi.

---

<sup>1</sup><https://www.sova-center.ru/misuse/publications>

Dans la dernière section du rapport, nous aimerions attirer l'attention des lecteurs européens sur la situation désastreuse concernant l'octroi du droit d'asile en Russie. De nombreux réfugiés qui se sont rendus en Russie, l'ont fait uniquement parce qu'ils n'avaient pas d'autre choix : la Russie était le seul pays délivrant des visas dans les pays déchirés par la guerre. Ils espéraient s'installer par la suite dans d'autres pays, comme on en entend souvent parler : les États-Unis, le Canada, l'Union européenne.

Mais l'Europe a pratiquement cessé d'accepter les réfugiés, ayant réduit les quotas au minimum. Les États-Unis essaient de construire des murs et de ne plus ouvrir leurs portes. Le Canada n'accepte que ceux qui peuvent subvenir à leurs propres besoins.

Ainsi, après avoir obtenu un visa, être arrivé en Russie et s'être vu refuser les deux formes d'asile existant en Russie – le statut de réfugié et l'asile temporaire – les gens se retrouvent piégés dans une souricière.

Ce sont les citoyens syriens qui constituent à ce jour la catégorie la plus nombreuse. La dernière partie du rapport et l'annexe 4 leur sont principalement consacrées.

Nous voudrions espérer que ce rapport pourra aider certains de nos demandeurs d'asile à trouver leur place dans le monde peu accueillant d'aujourd'hui.

Malgré le fait que ce rapport ne s'adresse pas en premier lieu aux lecteurs russes, son texte a été présenté aux journalistes à "Memorial" le 15 juillet 2019, le jour du dixième anniversaire du meurtre de notre collègue Natasha Estemirova. Nous le publions aujourd'hui en apportant un certain nombre de précisions.

## I. L'ARBITRAIRE DU RÉGIME DE RAMZAN KADYROV

Beaucoup de choses ont été dites et écrites au sujet de l'arbitraire qui règne en République Tchétchène. Ces dernières années, Ramzan Kadyrov et son entourage ont fait preuve de leur totale indépendance vis-à-vis de toute loi ou autorité fédérale. Diverses organisations de défense des droits de l'homme, russes et internationales, continuent de rapporter des faits de détentions illégales, d'enlèvements et de disparitions, de détention de personnes dans des « prisons secrètes » où elles sont privées de tous leurs droits, de persécution des dissidents (tant pour des motifs politiques que religieux), de fabrication d'affaires criminelles, de torture et d'exécutions sommaires. En 2016 et 2017, des vagues de détentions massives, de tortures et d'exécutions sommaires ont eu lieu en Tchétchénie, et une chasse aux homosexuels a été lancée et se poursuit. Pratiquement le seul journal indépendant existant en Tchétchénie, Novaya Gazeta, dont la correspondante Elena Milashina a été persécutée et contrainte de quitter la Russie pendant un certain temps, a consacré un bon nombre d'articles à ce sujet. Le centre des droits de l'homme Memorial a vérifié et confirmé les informations fournies par les journalistes,<sup>2</sup> et bien que des médias indépendants et des organisations de défense des droits de l'homme aient fait état de ces victimes, aucune affaire pénale n'a été ouverte et personne n'a été traduit en justice. Au contraire, les autorités ont accusé les journalistes et les défenseurs des droits de l'homme de mentir.

Il y a beaucoup de cas dont nous ne pouvons faire état, et beaucoup dont nous ignorons l'existence, car les proches des victimes s'opposent à toute diffusion des informations et craignent que la torture se poursuive et que d'autres membres de la famille souffrent.

Le 20 décembre 2018 L'OSCE a reconnu dans son rapport<sup>3</sup> tous les faits évoqués ci-dessus de violations systématiques et flagrantes des droits de l'homme en République tchétchène avec la pleine connivence des autorités fédérales. Ce document est le résultat

---

<sup>2</sup><https://www.novayagazeta.ru/articles/2017/07/09/73065-eto-by-la-kazn-v-noch-na-26-yanvary-a-v-groznom-rasstrelyany-desyatki-lyudey> ; <https://www.novayagazeta.ru/news/2019/01/14/148337-mozhno-napisat-tselyy-roman-o-strastnyh-priklyucheniyah-geev-vlasti-chechni-otvetili-na-zayavlenie-o-presledovanii-lgbt>; <https://memohrc.org/ru/special-projects/chechnya-rasstrelnyy-spisok>

<sup>3</sup><https://www.osce.org/odihr/407402?download=true>

d'une enquête menée dans le cadre de ce qu'on appelle « mécanisme de Moscou », enclenché pour la première fois contre la Fédération de Russie.

Le rapport conclut que les preuves présentées confirment clairement la véracité des allégations de violations et d'abus des droits de l'homme très graves en République tchétchène : « allégations de harcèlement et de persécution, d'arrestations ou de détentions arbitraires ou illégales, de torture, de disparitions forcées et d'exécutions sommaires ». Les victimes sont, entre autres, des personnes LGBT, des défenseurs des droits de l'homme, des juristes, des médias indépendants et des organisations de la société civile. En outre, le rapport note qu'« il existe un climat d'impunité qui met un frein à toute l'obligation de rendre compte pour des violations des droits de l'homme ». Le rapport constate également que les autorités russes chargées d'enquêter sur les crimes en Tchétchénie « ne semblent pas avoir assumé leurs responsabilités » concernant la gestion de la situation en Tchétchénie qui « est traitée comme un cas particulier et une région à part où un régime spécial d'impunité est toléré au nom de la stabilité ».<sup>4</sup>

Cependant, la stabilité est inexistante. Tout résident de Tchétchénie qui ne fait pas partie du cercle restreint de Kadyrov peut devenir une victime de persécution. C'est ainsi que sont réglés les comptes personnels et que la position dans les clans familiaux est défendue.

L'annexe 2 contient l'histoire de la famille Tazurkaev, au sein de laquelle les frères cadets terrorisent tout le monde, tuant et mutilant ses membres, tout en restant totalement impunis. La raison de cet outrage réside simplement dans le fait que les deux frères cadets servent dans le régiment d'Akhmad Kadyrov et que par conséquent ils n'obéissent à personne en dehors de leur chef et de Ramzan Kadyrov lui-même.

Les Tazurkaev sont actuellement en Allemagne en train de demander l'asile. Cependant, il semblerait que les autorités allemandes ne soient pas prêtes à croire que les événements qu'ils décrivent peuvent avoir lieu au XXI<sup>e</sup> siècle.

---

<sup>4</sup><https://osce.usmission.gov/ru/%D1%81%D0%BE%D0%B2%D0%BC%D0%B5%D1%81%D1%82%D0%BD%D0%BE%D0%B5-%D0%B7%D0%B0%D1%8F%D0%B2%D0%BB%D0%B5%D0%BD%D0%B8%D0%B5-%D0%BE-%D0%BD>

## II. LA FABRICATION D’AFFAIRES PÉNALES

La fabrication d’affaires pénales et les poursuites basées sur des accusations falsifiées sont pratiquées en Russie depuis de nombreuses années. Les victimes de la falsification, en règle générale, sont des personnes qui, d’une manière ou d’une autre, ont porté atteinte à différents niveaux aux intérêts du groupe au pouvoir. Nous voyons comment une lutte pour le pouvoir, la proximité avec la première personne de l’État ou des ambitions politiques peuvent servir de raison pour accuser de crimes (Ulyukayev, Belykh, Khodorkovsky, etc.). Les falsifications sont également utilisées à des fins de propagande politique (plusieurs cas ukrainiens), pour régler des comptes personnels ou simplement pour mettre en œuvre un plan d’action de lutte contre les crimes d’un certain groupe. Si l’État s’attaque ouvertement aux crimes liés au trafic de drogue, il faut s’attendre à de la drogue placée chez des personnes, à des incitations à l’achat et à la vente de drogue, etc. La lutte contre la pédophilie génère un grand nombre de faux “pédophiles”. La lutte contre le terrorisme stimule l’ingéniosité des forces de l’ordre, dont l’imagination crée de toutes pièces de véritables romans policiers. Ce genre de campagnes représentent le moyen le plus facile de régler des comptes avec les concurrents, en les accusant de financer des terroristes, de préparer des actes terroristes ou de se livrer à des activités militaires en dehors de la Russie. Nous connaissons de nombreux cas d’accusation de participation à la guerre en Syrie, alors que l’accusé dispose de preuves documentées irréfutables prouvant qu’au moment indiqué par l’enquête il était dans un autre pays où il étudiait ou faisait des affaires.

En outre, la peur généralisée et bien fondée du terrorisme conduit à une attitude peu critique à l’égard de la fabrication d’affaires pénales basées sur des accusations mensongères en dehors de la Russie.

L’une des accusations les plus frappantes d’absurdité était *l’affaire de préparation d’un attentat terroriste dans la salle de cinéma “Kirghizia” à Moscou ou « l’affaire des quinze »*. Nous sommes au courant de cette affaire depuis les premiers jours de sa fabrication.

Une femme ouzbèke dynamique, Matlyuba Nasimova, mère de huit enfants, a loué un appartement à Moscou et a créé sa propre entreprise, petite mais rentable : elle louait des logements à la nuit pour pas grand-chose, 10 personnes dormaient par terre dans chaque chambre. Où pouvait-elle trouver ses clients ? – Elle s’est rendue bien évidemment à la mosquée et a commencé à distribuer son adresse aux nouveaux arrivants. Un appartement où de nombreux musulmans se rassemblaient a attiré l’attention de la police qui l’a placé sous surveillance, ce qui est tout à fait naturel en tenant compte de la situation actuelle.

Et ensuite il s’est passé exactement la même chose que pour toutes les autres affaires de ce genre. La police a surveillé et surveillé, n’a rien trouvé de criminel, mais le travail a été fait, de l’argent a été dépensé, il fallait donc prouver que ce travail n’a pas été vain.

Ainsi a émergé une affaire de prévention d’un acte terroriste, la cible choisie était le “Kirghizstan”. La police est venue et a emmené tous ceux qui se trouvaient dans l’appartement à ce moment-là. Si elle était venue un autre jour, la composition des accusés auraient été différente. Et, pour donner un minimum de crédibilité à cette affaire, un “idéologue”, Tazhib Makhmoudov, un voisin y a été également relié. Il a été choisi selon les critères suivants : il vit à Moscou d’une manière permanente, il est musulman, sa femme Elvira, une jeune fille moscovite, a commencé à porter un foulard.

Elvira et son père ont été les premiers à venir nous voir, nous racontant la fouille de leur appartement et le fait que c’est dans la table de nuit de son père que, après une longue et infructueuse recherche, la police a trouvé des cartouches. “Trouvé” sur une étagère facilement accessible que le bébé, le fils d’Elvira âgé de 18 mois, aimait explorer. On peut supposer que le père d’Elvira n’a pas été choisi comme idéologue parce qu’il est un moscovite assez typique et encore jeune, et que ses voisins le connaissent mieux lui que son gendre.

La police a une fois de plus “trouvé” dans l’appartement de Matluba ce qu’elle avait apporté avec elle. D’où la conversation entre un policier et l’équipe de déminage dans la vidéo du dossier d’enquête :

— Ouais, ne t’inquiète pas, c’est tout isolé !

— Comment ça isolé ? Quelqu’un est déjà entré là-dedans ?

Une grenade a été trouvée sous l'oreiller, un engin explosif dans un coin à la vue de tous et des munitions dans la table de nuit. L'ancien locataire de cet appartement, le Tatar Ersmak Saraliev, âgé de 55 ans (toutes les autres personnes impliquées dans cette affaire sont beaucoup plus jeunes) a tenté de prouver l'innocence des locataires de Matlyuba, est venu voir l'enquêteur en tant que témoin et a été immédiatement transformé en accusé. Son impulsion a coûté à Saraliyev 11 ans dans une colonie pénitentiaire à régime strict. Les autres terroristes ont été condamnés à des peines allant de 11 à 13 ans de prison ferme.

Le verdict affirme que tous les condamnés sont membres de l'organisation internationale interdite « Al-Takfir Wal-Hijra », dont les accusés n'ont pas pu prononcer le nom et dont les experts remettent en question l'existence même. De plus, cette accusation n'a pas été portée contre eux et n'a pas été prise en compte au cours de l'enquête judiciaire.

Le sort des trois frères Tekilov semble être particulièrement tragique. Leur mère, Patimat, a tenté de réunir les avocats de l'affaire, de rassembler la presse et d'attirer l'attention du public sur les violations de la loi monstrueuses pendant l'enquête et le procès. Rien n'a aidé. Épuisée mentalement et physiquement, complètement ruinée par les frais d'avocat, cette femme est tombée gravement malade après que ses fils se soient retrouvés derrière les barreaux pour longtemps.

Toutes les personnes condamnées dans cette affaire sont reconnues par « Memorial » comme des prisonniers politiques, puisque l'origine même de cette affaire était une campagne de propagande politique contre le terrorisme.

La liste des prisonniers politiques<sup>5</sup>, tenue par « Memorial » tout en se basant sur l'interprétation de la notion de « prisonnier politique », formulée dans la Résolution 1900 (2012) de l'APCE, contenait à la mi-mai 2019 les noms de 262 personnes, et il s'agit d'une estimation minimale conservatrice du nombre total de prisonniers politiques.

Une analyse approfondie de la situation des prisonniers politiques en Russie figure dans un rapport international détaillé<sup>6</sup>, rédigé avec le soutien du « Memorial ».

---

<sup>5</sup><https://memohrc.org/ru/pzk-list>

<sup>6</sup><https://www.perseus-strategies.com/wp-content/uploads/2019/04/The-Kremlins-Political-Prisoners-mai-2019.pdf>

Les personnes originaires du Caucase du Nord et d'Asie centrale restent les plus vulnérables en ce qui concerne la falsification des charges. Toutefois, une attention particulière est actuellement portée aux événements en Ukraine et aux citoyens de ce pays qui sont accusés, en vertu de différents articles, d'éléments extrémistes et terroristes.

Voici un exemple qui montre à quel point il est facile de fabriquer de fausses accusations. Un jeune Tchétchène, appelons-le Ibrahim, a plaidé en 2010 sous la torture coupable de collaboration avec des groupes armés illégaux. Un membre de sa famille, un homme d'affaires qui a également été arrêté avec lui, a donné toute sa fortune aux Kadyrovtsy afin de faire cesser la torture. Ce membre de la famille, qui avait été libéré de la colonie pénitentiaire un peu plus tôt qu'Ibrahim, a été enlevé en Tchétchénie peu après sa libération et a disparu sans laisser de trace. Craignant de subir le même sort, Ibrahim, après avoir purgé sa peine, n'est pas retourné en Tchétchénie et a tenté de rejoindre l'Europe occidentale d'une manière illégale, mais il a été expulsé et s'est tourné vers nous pour obtenir de l'aide. Un an plus tard, il est parti pour Ukraine, où il était censé demander l'asile. Cependant, Ibrahim est rentré un mois plus tard à la demande de sa mère, car les conditions de vie des demandeurs d'asile en Ukraine se sont avérées être pires que ce à quoi il s'attendait. Ibrahim espérait qu'il parviendrait d'une manière ou d'une autre à s'installer dans l'un des pays de l'Union européenne.

Quelque temps plus tard, nous avons appris qu'Ibrahim a été poursuivi, en même temps qu'un groupe de jeunes dont il aurait fait partie, pour avoir volé une voiture à Moscou. Bien que d'autres personnes impliquées dans l'affaire aient confirmé qu'il n'était pas avec elles au moment des faits, Ibrahim a été condamné et envoyé purger sa peine dans une colonie pénitentiaire. Et une fois sur place, une nouvelle affaire pénale a été ouverte contre Ibrahim en vertu de l'art. 205.3 du Code pénal de la Fédération de Russie (entraînement à des fins terroristes). Pendant son séjour en Ukraine qui a duré un mois, il aurait suivi un entraînement dans un camp terroriste appelé "Crimée" dans la région de Vinnitsa, dans le village de Nova Hreblya, dans le district de Kalinovsky.



Une de nos employées a été convoquée au FSB en tant que témoin dans cette affaire. Au FSB, le bureau de l'enquêteur était décoré de trois portraits : Staline, Dzerzhinsky et Poutine. Notre collègue a été interrogée par l'enquêteur au sujet de l'aide fournie par « d'Assistance civile » à Ibrahim et au sujet des circonstances de son départ pour l'Ukraine. Il a peut-être essayé de lui faire avouer qu'Ibrahim a été envoyé dans le camp d'entraînement terroriste par notre organisation.

Quelques recherches sur Internet ont porté leurs fruits. Nous avons réussi à trouver un article sur le camp de New Grebla<sup>7</sup>. L'article est en ukrainien, mais il permet de comprendre facilement que plusieurs familles tatares de Crimée, ayant fui la Crimée après son annexion par la Russie, y ont été réinstallées et très bien accueillies. Les réfugiés parlent avec gratitude de la façon dont s'est passée leur installation et de l'aide que leur apporte la population locale.

Ainsi, on comprend la métamorphose qu'a subie le camp de réfugiés pour devenir un terrain d'entraînement pour les terroristes. Le FSB a réussi à faire d'une pierre deux coups : exposer le terroriste tchéchène et le peuple frère ukrainien.

Les parents de jeunes résidents du Caucase du Nord qui sont accusés de participer à ISIS, interdit en Russie (la mention de ce fait est obligatoire pour nos citoyens s'ils ne veulent pas être eux-mêmes accusés de propagande d'extrémisme), sollicitent souvent l'aide à des associations publiques. Par exemple, en 2015, nous avons été contactés par Aslan Yevloyev, le père de Rashid Yevloyev, qui a été extradé d'Allemagne à la demande de la Russie pour avoir prétendument participé à des actions militaires en Syrie.

La famille Ingouches Yevloyev vivait dans le district de Prigorodny en Ossétie du Nord, où les Ingouches et les Ossètes ont un ancien conflit territorial, toujours non résolu, qui a dégénéré en 1992 en une brève phase sanglante. Les familles Ingouches y vivent toujours dans une tension et une méfiance constantes vis-à-vis du pouvoir et des forces de l'ordre ossètes. Nous connaissons cette famille depuis longtemps ; nous avons déjà dû aider au

---

<sup>7</sup><http://misto.vn.ua/news/item/id/7741>

début des années 2000 un parent d'Aslan Yevloyev, qui était persécuté par les autorités locales, à obtenir l'asile. Les Yevloyev se sont toujours distingués par leur activité publique combinée à leur retenue et à leur intelligence.

En 2013, Rashid a obtenu son diplôme de la faculté de droit de Kabardino-Balkaria et est retourné dans son village d'origine, où il n'a pas réussi à trouver de travail... Rashid a décidé alors d'aller en Turquie, de s'inscrire dans un institut islamique et d'apprendre l'arabe. Ses parents n'ont pas été contre. Rashid est parti pour Istanbul, a commencé à étudier ; il travaillait en plus de cela à temps partiel dans une entreprise et envoyait à ses parents des objets destinés à la vente dans leur boutique privée.

Au bout d'un certain temps, un officier du FSB s'est rendu chez les Yevloyev et leur a dit que, selon leurs informations, Rashid combattait en Syrie aux côtés d'ISIS. Aslan a appelé son fils et a passé le téléphone à l'un des invités indésirables. Après s'être assuré que leurs informations étaient fausses, les agents du FSB sont partis. Mais ils n'ont pas laissé tomber. Un mois plus tard, les parents ont été convoqués au bureau local du FSB où l'on a exigé d'eux que Rashid rentre chez lui, faute de quoi des poursuites pénales seraient engagées contre lui en vertu de l'article 205, partie 3 (« participation à une organisation terroriste »). Aslan était indigné par ces accusations et a présenté des reçus des marchandises envoyés par son fils de Turquie où il était indiqué que les colis étaient envoyés d'Istanbul. Cela n'a pas aidé, les agents du FSB ont exigé le retour de Rashid.

Les parents ont compris que leur fils avait des ennuis, ils l'ont appelé et lui ont conseillé de ne pas rentrer.

Les convocations des parents au FSB ont continué, on leur a assuré que les services de renseignement disposaient d'informations précises selon lesquelles Rashid combattait en Syrie.

Rashid est parti en Allemagne, espérant y obtenir l'asile. Il a été placé dans un camp de réfugiés à Hambourg, et la procédure de demande de statut de réfugié a été initiée. Et puis l'Allemagne a reçu une demande d'extradition de la part de la Russie motivée par l'accusation de Rashid à participer à l'ISIS et informant de l'ouverture d'une procédure pénale contre lui.

La demande indique, sans aucun fondement, qu'« en septembre 2013, Yevloyev R.A. s'est rendu sur le territoire de la République arabe syrienne, où il se trouvait à la base d'entraînement des combattants, située dans la ville de Haritan. Cette base est destinée entre autres à la formation au maniement des explosifs. Yevloyev R.A. a suivi un cours complet sur les explosifs dans le but de mener des activités terroristes sur le territoire de la Russie et de rejoindre les rangs des organisations criminelles clandestines dans la région du Caucase du Nord. »

Les preuves documentaires en provenance de la Turquie, selon lesquelles Rashid se trouvait à l'époque sur le territoire de ce pays, et non en Syrie, n'ont pas été prises en compte. Neuf mois après le premier refus d'extradition en raison de l'insuffisance des preuves présentées par la Russie dans le cadre de cette affaire et après un nouveau procès, l'extradition a été accordée.

Rashid a été immédiatement placé dans le centre de détention provisoire du FSB. L'enquêteur a rencontré son père et a dit à Aslan que si Rashid reconnaissait sa culpabilité, il serait condamné à trois ans de prison ferme, alors que s'il la niait, il écoperait des dix années complètes. Aslan Yevloyev a refusé d'influencer son fils, dont l'innocence ne faisait pas de doute pour lui.

Le procès a été rapide et s'est déroulé d'une manière habituelle. Le témoin était un homme qui a effectivement participé à des actions militaires en Syrie, ce qui lui a valu trois ans de prison avec sursis. Ce témoin a confirmé qu'il a vu Rashid dans le camp en Syrie avec une arme dans les mains. Nous avons connaissance d'au moins trois cas dans lesquels le même témoin omniprésent a prétendu avoir vu d'autres accusés dans des affaires similaires.

Rashid a été condamné à six ans de prison.

Nous ne pouvons pas ne pas souligner le fait que l'Allemagne n'a pas fait preuve d'implication suffisante dans cette affaire malgré nos demandes de contrôler les conditions de détention de Rashid Yevloyev et d'attirer l'attention sur le caractère infondé des accusations dans son affaire.

La campagne de fabrication d'accusations d'activités extrémistes et terroristes n'épargne pas les femmes. Ainsi, Saida Khalikova, née en 1991, résidente du Daghestan, a été en 2017 condamnée, en vertu de l'art. 205-1 partie 1 du Code pénal de la Fédération de Russie (assistance à des activités terroristes), à une peine d'emprisonnement de 5 ans.

Le crime de Saida consistait à rembourser une autre femme, une partenaire commerciale, en transférant de l'argent sur son compte alors qu'elle se trouvait en Turquie.

Leur entreprise commune consistait à fabriquer ensemble du savon biologique.

Le mari de la seconde femme avait déjà été condamné en vertu du même article, mais Saida n'était pas au courant.

La mère de Saida nous a demandé d'intervenir pour que sa fille soit placée dans une colonie pénitentiaire située plus près de chez elle. Cependant, nos arguments et ceux de la mère de Saida n'ont pas été pris en compte : elle a été transférée dans la colonie pénitentiaire de la ville de Volgograd.

Saida Khalikova souffrait déjà avant son emprisonnement d'un certain nombre de maladies qui se sont aggravées de façon critique pendant qu'elle purgeait sa peine. Saida souffre constamment de maux de tête, de fièvre, de pression dans les vertèbres cervicales lorsqu'elle se penche, de somnolence, d'essoufflement même lors d'efforts physiques mineurs, et, par intermittence, d'éruptions herpétiques dans la gorge. Elle souffre régulièrement de douleurs cardiaques contractiles provoquant une limitation de ses mouvements, de douleurs osseuses, de manque d'appétit, de jaunisse. En raison d'un faible taux d'hémoglobine dans son sang, Saida a été diagnostiquée comme souffrant d'hypoxie chronique avec un symptôme prononcé,- la "cyanose".

Saida Khalikova a fait appel à plusieurs reprises à l'unité médicale de la colonie avec toutes les plaintes susmentionnées en demandant de procéder à un examen, y compris à ses frais personnels. Mais rien n'a jamais été fait.

Malgré son mauvais état de santé constant, Khalikova a été forcée à travailler dans une usine de couture, elle a pu le faire pendant 3 jours seulement, après quoi son état s'est fortement aggravé. Forcée de travailler malgré son état de santé et la contre-indication du médecin à exercer cette activité, Saida n'a pas eu d'autre choix que d'entamer une grève

de la faim en signe de protestation. Le comité d'assistance civique a fait appel à un avocat pour défendre les intérêts de Khalikova ; des plaintes au sujet des actions illégales de l'administration de la colonie pénitentiaire ont été déposées auprès des autorités départementales. Cependant, les supérieurs hiérarchiques n'ont constaté aucune violation dans les actions des employés de l'institution correctionnelle. La seule chose qui a pu être obtenue est le placement de Saida dans un hôpital pénitentiaire pour y être soignée. Malheureusement, les conditions d'un hôpital pénitentiaire ne permettent pas de dispenser des soins médicaux adéquats.

En fait, l'ensemble des maladies de Saida Khaikova est classé comme excluant la possibilité de purger une peine dans des conditions de détention. Cependant, les tribunaux, en règle générale, refusent de libérer les personnes condamnées pour cette raison, même dans les rares cas où il existe un rapport médical confirmant que la maladie fait partie de la liste des exceptions.

Depuis l'annexion de la Crimée, une série de persécutions pour participation à des organisations interdites, en particulier Hizb ut-Tahrir, a repris de plus belle. Cette organisation n'est pas interdite en Ukraine, ses membres ne pouvaient donc pas supposer qu'ils deviendraient des criminels uniquement en raison du changement de leur statut juridique. De plus, comme on l'observe souvent en Russie, la participation à des organisations interdites a souvent été imputée sans aucune preuve tangible, et les accusés eux-mêmes ont nié leur participation à ces organisations.

Les décisions d'interdire des organisations et de les reconnaître comme extrémistes, voire terroristes, sont prises lors de procès à huis clos, auxquels les représentants de ces organisations ne sont pas présents.

L'arrêt de la Cour suprême du 14 février 2003, sur la base de laquelle 17 organisations ont été reconnues comme des organisations terroristes, concernant Hizb ut-Tahrir est la suivante :

« le Parti de la libération islamique (Hizb ut-Tahrir al-Islami) est une organisation qui vise à éliminer les gouvernements non islamiques et à instaurer un régime islamique à

l'échelle mondiale en rétablissant un « califat islamique mondial », en premier lieu dans les régions à population majoritairement musulmane, notamment en Russie et dans les pays de la CEI. Principales formes d'activité : propagande islamiste militante, combinée à l'intolérance à l'égard des autres religions ; recrutement actif de sympathisants, travail ciblé ayant pour but de diviser la société (avant tout à l'aide de la propagande bénéficiant d'un fort soutien financier). Dans un certain nombre d'états du Moyen-Orient et de la CEI (Ouzbékistan), elle est interdite par la loi ».

Même si son idéologie est contraire aux principes démocratiques, force est de constater que pas un seul acte terroriste ou autre acte violent ne peut lui être attribué. Ce qui la distingue de l'idéologie communiste, c'est l'absence d'appels à la révolution.

Sur le seul fondement de ce genre d'arrêts d'ordre général, on condamne des personnes qui n'ont commis aucun acte répréhensible à de lourdes peines de prison dans des affaires bien réelles. La totalité de l'acte d'accusation est fondée sur des allégations d'appartenance à des organisations interdites, sur les témoignages des témoins secrets et sur des croyances attribuées aux accusés.

Dans de nombreuses affaires pénales contre Hizb ut-Tahrir, l'accusation d'appartenance à une « organisation interdite » a été complétée ces dernières années par des accusations de tentatives de coup d'État en Russie et de modification forcée de l'ordre constitutionnel. Cependant, cette accusation ne repose pas non plus sur des actions concrètes entreprises par l'accusé, mais uniquement sur des interprétations controversées de textes théoriques écrits à l'époque de l'URSS, ou sur des discussions au sujet de ces textes, ou encore sur le fait que de la littérature à contenu religieux ait été trouvée pendant la perquisition. Dans certaines affaires, les enquêteurs ont torturé les accusés pour obtenir des aveux.

Les militants des droits de l'homme russes ont publié en novembre 2018 une déclaration qui dit : « La pertinence des problèmes décrits liés aux lacunes de la législation anti-extrémiste actuelle a pris une importance croissante ces dernières années en raison du renforcement significatif de la responsabilité pour l'appartenance à des organisations

interdites (en vertu de l'article 282.2 du Code pénal de la Fédération de Russie, la limite supérieure de la peine est passée de 2-3 à 6-10 ans de prison). En 2013, le code pénal a été complété par l'article 205.5 antiterroriste, où le minimum de la peine est fixé à 10 ans, et la réclusion à perpétuité peut également être appliquée aux dirigeants des organisations, même si elles sont petites. À côté de cela, les personnes condamnées en vertu de cet article, dans de nombreux cas, non seulement n'étaient pas liées à la réalisation, la préparation ou la propagande d'actes violents, mais condamnaient en plus le terrorisme par principe ».<sup>8</sup>

Deux affaires politiques sont restées en dehors de notre rapport : la « Novogo velitchia »<sup>9</sup> et « Seti ». Ces deux affaires ont fait l'objet d'une large couverture médiatique et sont au centre de l'attention de la communauté des droits de l'homme. Leur point commun est le fait que les accusés étaient des jeunes, cette même « génération non-fouettée » en laquelle la partie démocratique de la société civile plaçait de grands espoirs. Apparemment, l'élite dirigeante de la Russie craint l'hypothèse selon laquelle les jeunes actifs qui ne se souviennent pas des répressions de Staline seraient capables et prêts à prendre le pouvoir. Les deux affaires sont fabriquées de toutes pièces. Afin d'imiter la création d'une organisation menaçant l'ordre constitutionnel existant en Russie, un agent du FSB a été intégré à « Novoe velitchie » ; c'est lui a rédigé le statut de l'organisation. Ce statut ainsi que le témoignage de trois agents infiltrés, retirées du dossier, sont devenues les seules preuves de l'accusation. Malgré l'absurdité des accusations et une vague d'indignation soulevée dans la société (conférences de presse, rassemblements, piquets de grève, « marche des mères »), l'affaire n'est pas close. Les jeunes gens, huit jeunes hommes et deux jeunes femmes qui étaient mineurs au moment de commettre le crime incriminé, encourrent une peine réelle d'emprisonnement pouvant aller jusqu'à 6 ans en vertu de l'article 282.1 du Code pénal (organisation d'une communauté extrémiste).

Les jeunes du réseau dit « Seti » encourrent des peines encore plus longues, jusqu'à 10 ans d'emprisonnement. Ils sont accusés de participation à une communauté terroriste

---

<sup>8</sup>[https://memohrc.org/ru/news\\_old/sud-v-ufe-prigovoril-dvenadcat-figurantov-ocherednogo-dela-hizb-ut-tahrir-k-srokam-ot-11-do](https://memohrc.org/ru/news_old/sud-v-ufe-prigovoril-dvenadcat-figurantov-ocherednogo-dela-hizb-ut-tahrir-k-srokam-ot-11-do) ; <https://www.kommersant.ru/doc/3887699> ; <https://ovdinfo.org/story/dela-hizb-ut-tahrir-v-krymu> ; [https://memohrc.org/ru/news\\_old/spisok-presleduemyh-v-svyazi-s-prichastnostyu-k-hizb-ut-tahrir-obnovlyaetsya](https://memohrc.org/ru/news_old/spisok-presleduemyh-v-svyazi-s-prichastnostyu-k-hizb-ut-tahrir-obnovlyaetsya) .

<sup>9</sup><https://memohrc.org/ru/tags/novoe-velichie>

(partie 2 de l'art. 205.4 DU CODE PÉNAL). Les méthodes de torture les plus brutales, comme celles testées en Tchétchénie, ont été utilisées pour extorquer des aveux.

Certaines personnes impliquées dans l'affaire "Seti"<sup>15</sup> ont réussi à quitter la Russie et à demander l'asile.

Malgré le fait que de très jeunes personnes, presque des enfants, aient été attaquées, ces événements n'ont pas fait beaucoup de bruit, comme ce fut le cas, par exemple, en République tchèque en 1989. La « génération non-fouettée » reçoit maintenant sa dose de fouet.



### III. LA SITUATION DES FEMMES EN TCHÉTCHÉNIE

Nous sommes obligés de parler de la situation des femmes en Tchétchénie dans presque tous les rapports qui traitent des violations des droits de l'homme en Russie.

De nombreuses organisations ont consacré leurs recherches à ce problème, ce sujet est débattu lors de conférences internationales, mais il n'y a aucune d'amélioration. Les mariages forcés, la violence domestique, la séparation des enfants de leur mère en cas de divorce ou même de décès du père sont la norme en Tchétchénie. Ni les forces de l'ordre, ni la Commission des affaires familiales, ni le Muftiat n'essaient de mettre un terme à l'escalade de l'arbitraire et à de violence à l'égard des femmes. Nous n'avons connaissance que d'une seule ONG en Tchétchénie qui essaie d'aider les femmes en difficulté. Cependant, son chef a dû quitter la Russie et demander l'asile en Allemagne après son discours lors d'un séminaire à Berlin. Tous les autres soi-disant défenseurs tchétchènes des droits de l'homme ne font que si simuler leurs activités dans ce domaine. L'ingérence dans ce qui se passe dans la famille est considérée par le régime actuel de Kadyrov comme inacceptable et contraire à la tradition tchétchène. La dernière raison ne correspond pas à la réalité, mais Kadyrov interprète la tradition comme il l'entend, créant ainsi la tradition du jour.

Voici quelques extraits de divers rapports d'organisations de défense des droits de l'homme qui ont enquêté sur ce problème sur le terrain.

*« Ces dernières années, une génération d'hommes reléguant les femmes au rang de citoyens de seconde zone s'est formée en Tchétchénie. Cette attitude est basée, selon les jeunes dirigeants de Tchétchénie, sur les traditions existant chez les Vainakhs (Tchétchènes et Ingouches). Ils interprètent les traditions de la manière dont Kadyrov et son entourage veulent qu'elles soient interprétées. Le culte du pouvoir, de l'autorité et de la richesse n'était pas particulièrement caractéristique de la société traditionnelle démocratique Vainakh. L'humiliation de certains membres de la communauté par d'autres n'y était pas acceptée, la fierté et le courage étaient plus valorisés que la force brutale de la toute*

puissance. L'éducation était l'une des valeurs essentielles, car elle ne pouvait être retirée à quelqu'un pendant les guerres, l'occupation et la déportation du peuple. Le statut de la femme mariée, malgré sa position secondaire dans la société, était élevé. Et au sein de la famille, sa position était dominante... Il n'était pas considéré comme possible de forcer une femme à porter le hijab. Seul l'aîné de la famille pouvait la réprimander. Les tirs de balles de peinture, les admonestations et la violence physique (mais en réalité, un harcèlement sexuel tout simplement) n'auraient pas été possibles dans le passé ». (Extrait du rapport " Les Tchétchènes en Russie » du Centre des droits de l'homme "Memorial" et du Comité « d'Assistance civile », sous la direction de Svetlana Gannushkina<sup>10</sup>)

La Fondation Heinrich Böll a publié une étude au sujet de la situation des femmes dans le Caucase du Nord<sup>11</sup>. Les résultats de ces recherches ont démontré que la violence domestique est largement répandue dans la région, que les femmes sont limitées dans leurs déplacements et n'ont pas accès au budget familial. Cette information n'est malheureusement pas nouvelle et ne choque plus personne depuis longtemps. Dans les récits de fuite des femmes tchétchènes connus de la Fondation, les principales raisons étaient le manque d'argent, de liberté dans les déplacements, les mariages forcés et la privation de droits à leurs enfants.

International Crisis Group dans son rapport « Chechnya : the Inner Abroad » constate : « La violence à l'égard des femmes, bien qu'elle ne soit pas un problème propre à cette région, est exacerbée dans le Caucase du Nord par le climat général d'anarchie, d'impunité et de corruption qui y règne. Outre la violence domestique, les femmes sont victimes de crimes d'honneur, ainsi que d'autres pratiques traditionnelles qui sont ouvertement encouragées par Kadyrov, qui affirme que la charia est plus importante que la loi russe ».

La déclaration de la « Russian Justice Initiative » et du Chechnya Advocacy Network concernant le respect par la Fédération de Russie de la résolution de la 62e session du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) se lit

---

<sup>10</sup><https://refugee.ru/news/oni-nachinayut-lyubit-svoego-drakona/>

<sup>11</sup><https://ru.boell.org/en/2015/08/20/life-and-status-women-north-caucasus-report-summary-survey-irina-kosterina>

comme suit : « Dans le Caucase du Nord, les normes traditionnelles, connues sous le nom d'“adat”, régulent de plus en plus la vie. Cette réglementation est extrêmement patriarcale et ne confère pas aux femmes et aux filles la pleine capacité juridique tout au long de leur vie, les prive des droits de propriété et d'héritage, confère aux hommes le pouvoir d'exercer un contrôle sur la vie et le corps de la femme et considère de nombreuses formes de violence à l'égard des femmes comme une “punition” acceptable et justifiable ».

Pouvons-nous parler des droits des femmes dans une région où règne un despote analphabète et violent, sûr des droits dont il dispose sur les femmes : « J'ai le droit de critiquer ma femme. Une femme ne possède rien. Chez nous une femme est toujours au foyer. Une femme doit connaître sa place... Une femme doit nous donner de l'amour... **La femme doit être une propriété. Et l'homme est le propriétaire.** Ici, si une femme se conduit mal, ce sont le mari, le père et le frère qui assument la responsabilité. Selon notre coutume, si elle va voir à droite ou à gauche, ses proches la tuent. Il arrive qu'un frère tue sa sœur, qu'un mari tue sa femme ». (« Komsomolskaya Pravda, 14.10.2008, interview de Ramzan Kadyrov par Alexander Gamov<sup>12</sup>).

Et lorsque la “propriété” se rebelle et exige d'être reconnue comme un être humain avec tous ses droits, elle est punie et ne peut obtenir de protection nulle part, car ceux qui sont censés la protéger sont justement ceux qui la privent de ses droits.

Les organisations de défense des droits de l'homme sont souvent sollicitées par des femmes qui craignent constamment d'être expulsées des pays de l'Union européenne où elles ont demandé l'asile.

Notre expérience montre également que les enfants qui ont été emmenés par leur père dans sa nouvelle famille ne sont pas toujours bien traités. La nouvelle épouse du père peut se venger sur les enfants de son mari pour les humiliations que son mari et sa belle-mère lui ont infligées. Il nous est arrivé d'accompagner une femme dont le beau-père battait son fils de quatre ans. Le garçon était terrifié, avait peur de tous les hommes et s'accrochait tout le temps à sa mère lorsqu'elle nous l'a amené, lui et sa sœur, à Moscou. La famille a

---

<sup>12</sup><https://kp.ua/incidents/58490-ramzan-kadyrov-rossyia-eto-matushka-rodnaia>

obtenu l'asile dans l'un des pays de l'UE. Ce n'est pas seulement la femme elle-même qui risque de subir des violences physiques si elle revient, mais aussi ses enfants.

Déménager dans une autre région de Russie ne change rien à cette situation. Une femme avec des enfants n'aura pas la possibilité d'être hébergée par ses proches, elle ne pourra trouver ni logement ni travail, et elle ne pourra pas faire les démarches nécessaires pour scolariser ses enfants. Toute tentative de faire l'une de ces démarches l'obligerait de se faire enregistrer auprès du ministère de l'Intérieur, ces informations se seraient retrouvées dans la base de données du ministère de l'Intérieur et seraient devenues connues en Tchétchénie, et ceux qui cette femme a essayé de fuir et dont elle avait voulu protéger ses enfants arriveraient immédiatement. Et lorsque qu'il y a une demande de résidence permanente dans une autre région, les organes du ministère de l'intérieur sont tenus d'informer le lieu de la résidence précédente afin que le citoyen puisse y être désinscrit. Ainsi, l'information sera envoyée directement en Tchétchénie.

Un exemple tragique du danger que représente le retour en Russie d'une femme avec ses enfants se retrouvant directement entre les mains de son mari, qui peut avoir commis plus d'un meurtre, est donné à l'annexe 3.

## IV. TÉMOINS DE JÉHOVAH

La lutte menée par l'État contre les Témoins de Jéhovah est une longue série de procès jalonnée de succès et de défaites. Ainsi, en 2004, après une longue série d'audiences judiciaires, la communauté de Moscou a été liquidée et interdite par décision de justice. Cependant, en 2010, la Cour européenne des droits de l'homme a reconnu que cette interdiction constituait une violation des articles 6 (droit à un procès équitable), 9 (liberté de conscience) et 11 (liberté de réunion et d'association) de la Convention européenne des droits de l'homme et a accordé une indemnisation d'un montant de 70 000 euros. Le recours de la Russie contre cette décision n'a pas été retenu par la Grande Chambre, la décision est donc entrée en vigueur, mais l'enregistrement n'a été rétabli qu'en 2015.

Des processus similaires ont également eu lieu dans d'autres villes russes.

Après que la Cour suprême de la Fédération de Russie a décidé, dans son arrêt du 20 avril 2017, que le Centre administratif des Témoins de Jéhovah en Russie soit reconnue comme une organisation extrémiste, la question de l'interdiction de cette confession a finalement été résolue.

Cette décision a bien sûr été suivie d'une vaste campagne de persécution contre les Témoins de Jéhovah.

Comme cela a été le cas dans d'autres affaires où des organisations ont été déclarées comme extrémistes ou même terroristes, aucun représentant du Centre des Témoins de Jéhovah n'était présent au procès. Personne n'a rien pu dire pour leur défense. Les décisions dans des affaires de ce genre ont été et sont toujours prises à la demande du ministère de la Justice ; elles sont basées sur des extraits de textes qui ne permettent pas de tirer des conclusions au sujet de l'activité de l'organisation ou de son idéologie.

Ainsi, l'histoire d'un homme qui, dans sa quête personnelle, avait trouvé des réponses aux questions auxquelles un prêtre catholique ne pouvait pas répondre, est devenue un prétexte de saisine du Parquet. Plusieurs histoires de cette nature ont été qualifiées de

« propagande de la supériorité religieuse ». Est-il possible de trouver une confession qui ne pense pas que ses croyances sont les plus justes ?

On peut supposer que la véritable raison derrière la persécution des Témoins de Jéhovah est la popularité et l'attrait croissants de cette organisation religieuse. En 2016, selon les données publiées annuellement par l'organisation elle-même, son effectif était constitué de 171 828 personnes. Au 15 mai 2015, 408 organisations religieuses locales des Témoins de Jéhovah étaient enregistrées dans le pays, dont 22 dans la République de Crimée.

La campagne de persécution s'est fortement intensifiée en avril 2018 avec des perquisitions et des arrestations dans de diverses régions, touchant des dizaines de croyants, dont beaucoup ont été impliqués dans des affaires pénales et ont été emprisonnés. Début mai 2019, au moins 154 croyants ont été poursuivis en justice<sup>13</sup>.

La plupart ont été inculpés en vertu de l'article 1 de l'article 282.2 du Code pénal de la Fédération de Russie (« Organisation des activités d'une organisation religieuse à l'égard de laquelle une décision de liquidation a été prise en raison des activités extrémistes », jusqu'à 10 ans de prison ferme).

41 croyants sont poursuivis en vertu de la partie 2 de l'article 282.2 du Code pénal de la Fédération de Russie (« Participation aux activités d'une organisation religieuse à l'égard de laquelle une décision de liquidation a été prise en raison des activités extrémistes » – jusqu'à 6 ans de prison ferme) et 8 croyants sont poursuivis en vertu de la partie 1.1 de l'article 282.2 du Code pénal (« Incitation, recrutement ou autre façon de faire d'impliquer une personne dans les activités d'une organisation extrémiste », jusqu'à 8 ans de prison ferme).

En outre, on sait que dans deux affaires en Kabardino-Balkarie, les accusations ont été portées en vertu de la partie 1 de l'article 282 (« incitation à la haine et à la violence, ainsi

---

<sup>13</sup><https://memohrc.org/ru/special-projects/spisok-presleduemyh-po-obvineniyu-v-prinadlezhnosti-k-svidetelyam-iegovy>.

que l'atteinte à la dignité d'un groupe de personnes pour des motifs religieux », jusqu'à 5 ans de prison ferme).

Dans une autre affaire, l'accusation portait sur la partie 1 de l'article 280 du code pénal de la Fédération de Russie (« Appels publiques à mener des activités extrémistes », jusqu'à 4 ans de prison ferme), et dans huit cas, en plus de partie 1 de l'article 282.2 du Code pénal de la Fédération de Russie, également sur la partie 1 de l'article 282.3 du Code pénal de la Fédération de Russie (« Financement des activités extrémistes », jusqu'à 8 ans de prison ferme).

Lors de la rencontre du président russe Vladimir Poutine avec le Conseil des droits de l'homme le 11 décembre 2018, les membres du Conseil ont exprimé leur inquiétude au sujet de la campagne de persécution des Témoins de Jéhovah suite à l'arrêt de la Cour suprême du 20 avril 2017. Voici la réponse exacte du président : « *Les témoins de Jéhovah sont aussi des chrétiens, et je ne comprends pas pour quelle raison ils devraient être persécutés. Il faut donc analyser cette situation, il faut le faire. Je vais en discuter avec Vyacheslav Mikhailovich (président de la Cour suprême de la Fédération de Russie Lebedev. – S.G.), et on va essayer de le faire* ».

Nous ne nous attarderons pas sur les détails de cette déclaration : « aussi des chrétiens », la promesse d'influencer la Cour,- tout cela fait soulever certaines questions.

Cependant, deux mois après la promesse du président d'« essayer d'analyser la situation », le 6 février 2019 le tribunal des chemins de fer de la ville de la ville de Orel a condamné le citoyen danois Dennis Christensen en vertu de l'article 282.2 (1) du Code pénal de la Fédération de Russie à une peine sans précédent. Il a été condamné à 6 ans de colonie pénitentiaire à régime général.

Ce verdict, selon les militants des droits de l'homme, ramène notre pays à l'époque sombre des persécutions antireligieuses de la Grande Terreur. Il convient de noter que les Témoins de Jéhovah ont été réhabilités et reconnus comme victimes de répressions politiques par le décret du Président de la Fédération de Russie en 1994.

Quelques jours plus tard, le 15 février, dans la ville de Sourgout (Sibérie, district autonome de Khanty-Mansiïsk), une opération militaire a été menée. Une quarantaine de personnes, dont des enfants, ont été arrêtés. L'objectif de cette opération était de démontrer que l'organisation des Témoins de Jéhovah continuait de fonctionner malgré l'arrêt de la Cour suprême russe. Lors de l'enquête dans le cadre de cette affaire des méthodes de tortures brutales ont été employées. L'ensemble des moyens de torture, devenus habituels, a été appliqué aux personnes faisant objet de l'enquête : étouffement avec un sac de cellophane, électrochocs, passages à tabac brutaux. Les tortionnaires ont essayé d'extorquer des aveux, de faire renoncer au droit de ne pas témoigner contre soi-même et de garder le silence (Art. 51 de la Constitution de la Russie). Des interrogatoires ont été menés immédiatement après la torture ; au cours de ces interrogatoires l'enquêteur, se basant sur les paroles des agents, notait dans le protocole ce que les personnes interrogées avaient dit pendant la torture. Le refus de signer le protocole avait comme conséquence une nouvelle série de tortures.

Le 28 mars, les militants des droits de l'homme ont tenu une conférence de presse au sujet de l'affaire Sourgout, au cours de laquelle des avocats et des experts se sont prononcés. Ils ont confirmé l'existence de la torture en raison des traces laissées sur le corps et les vêtements des personnes faisant objet de l'enquête, traces qui ont persisté plusieurs jours après leur mise en liberté en raison de l'expiration de la durée de détention légale pendant l'enquête.

Les avocats ont fait part aux journalistes de la réponse du Comité d'enquête russe suite aux plaintes déposées. Selon la version qui y est exposée, « en raison d'une forte résistance rencontrée avant la perquisition, certains agents des forces de l'ordre ont été contraints de recourir à certaines techniques de combats, dans le cadre de leurs pouvoirs, à l'égard d'un nombre de personnes impliquées dans l'enquête, ce qui a entraîné des ecchymoses et des écorchures mineures sur leurs jambes ».

Quant aux blessures plus graves, comme des brûlures et des marques laissées par des électrochocs, il est suggéré que les prévenus les auraient subies lorsqu'ils étaient relâchés. Ainsi, ils se seraient blessés eux-mêmes... Ce dernier point ne peut en aucun cas être



relever d'une nouveauté dans le raisonnement des enquêteurs : dans la comédie « Le Revizor » de Gogol, le gouverneur de la ville, se justifiant de la punition inadmissible infligée à la veuve d'un officier, s'écrie : « La femme de sous-officier vous a raconté des mensonges en disant que je l'avais fouettée ; elle ment, par Dieu, elle ment. Elle s'est flagellée toute seule. »

Après la condamnation de Dennis Christensen le 6 février, la campagne de persécution contre les Témoins de Jéhovah s'est intensifiée de façon spectaculaire. Lors de la conférence de presse, les représentants des Témoins de Jéhovah ont dit qu'il y a eu plus de 400 perquisitions effectuées au domicile de leurs coreligionnaires, 160 personnes, dont une quarantaine de femmes, ont été traduites en justice, et des poursuites pénales ont été engagées contre 70 personnes.

Il convient de noter que dans ses réponses aux plaintes déposées par les Témoins de Jéhovah auprès de la Cour européenne des droits de l'homme, l'État maintient une position hypocrite et cynique, affirmant que l'interdiction ne concerne pas la possibilité d'adhérer à la confession des Témoins de Jéhovah, mais aux organisations qui les unissent. À la question de savoir si les gens peuvent se réunir et lire la Bible comme leur religion l'exige, la réponse est : Oui, ils le peuvent, mais pas dans le cadre d'une organisation. Dans le même temps, ce sont précisément ces réunions et ces rassemblements qui constituent la base de l'accusation dans l'affaire des Témoins de Jéhovah de Sourgout.

La situation est encore plus difficile pour les membres des Témoins de Jéhovah, dont les proches considèrent leur croyance comme un crime et une apostasie.

Tel était le cas de I et E. Kh-a.

I. Kh-a est née en 1965 dans le village de Rodnikovka, district d'Aktobe, région d'Aktobe.

Sa fille E. Kh-a est née en 1994 dans les ville de Vladikavkaz, République d'Ossétie du Nord-Alanie.

Du 27/07/1990 jusqu'au 28/10/1997, elles ont vécu à Vladikavkaz. En 1995, I. a fait connaissance des membres de la confession chrétienne des Témoins de Jéhovah. I. s'est

intéressée à leur religion. Ils ont répondu à de nombreuses questions qui la préoccupaient, telles que : quel est le sens de la vie, qui est Dieu ? Et à partir de ce moment-là, I. a commencé à assister aux réunions des Témoins de Jéhovah à Vladikavkaz.

À cette époque, elle vivait en concubinage avec R.B., qui, en apprenant cela, lui a interdit d'assister aux réunions. Si elle ne respectait pas l'interdiction, il la battait. I. Kh. va est allée voir la police à plusieurs reprises, mais n'a obtenu aucune protection.

La situation empirait. Tout cela se passait devant la fille en bas âge de E. – E. Par conséquent, fuyant la violence de R.B., elles n'ont pas eu d'autre choix que de quitter leur domicile. Elles se sont cachées chez de différentes connaissances. Mais il a commencé, avec ses proches, à les chercher dans les endroits où se réunissaient les Témoins de Jéhovah.

Début 1998, I. Kh. et sa fille ont été obligées de fuir en Kabardino-Balkarie. Là, elles ont continué à assister aux réunions des Témoins de Jéhovah. Mais là aussi, elle, sa fille et une autre personne croyante ont été emmenées deux fois au poste de police pour avoir parlé de Dieu. La première fois, elle a été prévenue que si elle prêchait à nouveau dans cette ville, elle serait envoyée en prison. Lorsqu'elles ont été emmenées au poste de police la deuxième fois, une fois dans le bureau, on a sorti tout le contenu de leurs sacs et on s'est mis à se moquer de leurs magazines et de ce qui y était représenté. Puis on a commencé à les menacer de prison. C'est pourquoi I et E. ont déménagé dans une autre ville de la République de Kabardino-Balkarie.

Cependant, en 2000, une inondation importante s'est produite et elles ont dû partir pour l'Ossétie.

Là-bas I. a loué une chambre, a trouvé un travail. Mais, après une rencontre fortuite avec le père de E., elles ont à nouveau été menacées et persécutés en raison de leur foi, pratiquer laquelle était considérée par ce dernier comme un crime.

En 2002 I. et E. ont déménagé à Alagir. Le père de E. n'avait pas l'intention de les laisser tranquilles : il les a retrouvées, venait les voir très régulièrement et continuait à les menacer. Il battait sa fille, exigeant qu'elle renonce à sa foi et à sa mère. I. les menaçait avec un couteau.

En 2009, lorsque R.B. était en train de forcer la porte, la police a quand même été envoyée suite à l'appel de I. Cependant, les policiers n'ont pas pris au sérieux le récit des femmes au sujet des menaces et des coups. R.B. a été condamnée à une amende de 2000 roubles et les deux femmes n'ont reçu par la suite aucune protection de l'atteinte à leur liberté de conscience, leur mode de vie et leur indépendance.

La mère et la fille doivent continuer à déménager d'un endroit à un autre, mais l'ex-mari retrouve I. et sa fille à chaque fois, vient chez elles, leur parle pendant des heures du fait qu'elles ont choisi le mauvais chemin, qu'elles doivent changer leur façon de penser. Toute parole de travers de la part de sa fille provoquait sa colère et engendrait les mauvais traitements à son égard.

Toutes nos tentatives pour trouver pour les Kh. une possibilité de se réfugier en dehors de la Russie ont échoué. On leur a refusé un visa même lorsqu'elles ont essayé d'acheter un billet touristique. Elles vivent actuellement dans un refuge où nous les avons placées pour une courte période.

## V. BESOIN DE RÉINSTALLATION DES RÉFUGIÉS

Début 2019, 572 réfugiés étaient officiellement enregistrés en Russie. En outre, quelque 77 000 personnes bénéficiaient de l’asile temporaire, un statut qui est accordé pour un an et qui doit être renouvelé pour chaque année suivante.

### LA RÉPARTITION DES RÉFUGIÉS ET DES PERSONNES QUI ONT OBTENU L’ASILE TEMPORAIRE, PAR PAYS DE RÉSIDENCE ANTÉRIEURE,

(selon les données du Ministère de l’Intérieur de la Russie, depuis le début de l’enregistrement)

	Réfugiés					Personnes bénéficiant de l’asile temporaire				
	De 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	De 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Au 1 <sup>er</sup> octobre 2018	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Au 1 <sup>er</sup> janvier 2018
En tout	572	592	592	592	76825	93507	125442	125442	125442	125442
Azerbaïdjan	7	7	7	7	5	5	8	8	8	8
Afganistan	305	307	305	305	484	441	356	356	356	356
Géorgie	31	30	31	31	124	149	167	167	167	167
Kazakhstan	3	2	1	1	8	6	4	4	4	4
Kirghizistan	3	3	3	3	17	15	22	22	22	22
Sirie	2	2	2	2	826	898	1128	1128	1128	1128
Tadjikistan	6	6	7	7	19	21	16	16	16	16
Turkmenistan	-	-	-	-	7	5	5	5	5	5
Ouzbekistan	19	19	19	19	51	45	60	60	60	60
Ukraine	140	158	166	166	75006	91641	123434	123434	123434	123434

Autres pays	57	58	51	278	281	242
-------------	----	----	----	-----	-----	-----

Le tableau ci-dessus montre que le nombre de personnes bénéficiant de l’asile temporaire a fortement diminué durant l’année 2018, la plupart des heureux détenteurs de ce statut étant toujours des citoyens ukrainiens. Les autres pays ne représentent qu’environ 2 000 personnes. Ce chiffre reste pratiquement inchangé depuis l’introduction de ce statut en 2001. Les Ukrainiens, pour la plupart des citoyens russes d’Ukraine, se sont révélés être le seul groupe de réfugiés accueilli à bras ouverts à la fois par les autorités et par la société civile russes. En 2014, des camps ont été construits pour eux à la frontière, dans la région de Rostov ; la haute qualité de ces camps a été soulignée par le Haut-Commissariat des Nations unies pour les réfugiés ; les Russes les ont acceptés au début, pourrait-on dire, de manière fraternelle.

Depuis lors, environ 400 000 citoyens ukrainiens ont obtenu l’asile temporaire. On avait commencé à les admettre à la citoyenneté russe selon un régime simplifié. Environ 250 000 personnes ont déjà ainsi obtenu la citoyenneté et ce processus se poursuit.

Cependant, l’enthousiasme fraternel est vite retombé. Les camps ont été détruits à la fin de l’année 2014, et à la fin de l’année 2015 les Ukrainiens ont été expulsés des foyers et des centres d’accueil. Actuellement ont débuté les expulsions et les déportations de ceux qui, pour diverses raisons, n’ont pas pu s’enregistrer sur leur lieu de résidence et demander la citoyenneté russe. Parmi eux, il y a même d’anciens miliciens qui courent un risque assez élevé de se retrouver immédiatement sur le banc des accusés.

Quant aux réfugiés en provenance d’autres pays, leur situation est catastrophique. Le nombre total de personnes ayant toutes les raisons de demander l’asile en Russie ne dépasse pas 50 000. C’est très peu pour un pays aussi vaste que la Russie. Les personnes handicapées ne reçoivent aucun soin médical, les enfants ne sont pas acceptés dans les écoles et les maternelles et les adultes ne peuvent pas travailler légalement. Tout le monde vit dans l’angoisse constante d’être arrêté par la police, kidnappé par ses agents. Des séries d’arrestations et d’expulsions de ressortissants étrangers ont lieu très régulièrement, et

les réfugiés ne sont jamais à l'abri d'une telle issue. Les juges prennent les décisions d'expulsion des groupes d'étrangers qui leur sont présentés à une vitesse incroyable, – 2 minutes par personne, – sans même chercher à comprendre leur situation.

Même les ressortissants étrangers dont les conjoints et les enfants sont des citoyens russes ne peuvent espérer de clémence. En théorie, les conjoints de citoyens russes peuvent obtenir un permis de séjour temporaire sans passer par le système des quotas d'immigration et commencer à effectuer des démarches pour obtenir un permis de séjour. Toutefois, pour cela, ils doivent se trouver d'une manière légale sur le territoire russe, c'est-à-dire avoir un visa et un enregistrement sur le lieu de résidence en cours de validité. En revanche, si le visa a expiré et que la personne n'a pas de lieu de résidence lui permettant un enregistrement de trois ans, la demande de permis de séjour temporaire ne sera pas acceptée. Quant aux réfugiés, ils n'ont généralement pas de statut légal.

En outre, un an après avoir reçu un permis de séjour temporaire, un ressortissant étranger doit fournir un document prouvant que ses revenus dépassent le montant minimum de revenu d'un citoyen russe en vigueur dans la région de sa résidence. Compte tenu de notre système de salaires que l'on perçoit « dans une enveloppe », un tel document est très difficile à obtenir.

Ce sont les citoyens syriens qui se trouvent aujourd'hui dans la situation la plus compliquée, car ils ne peuvent toujours pas rentrer chez eux. Les Syriens qui se trouvent sur le territoire de la Russie peuvent être classés en deux catégories : ceux qui sont arrivés avant le conflit, mais qui ne peuvent pas rentrer pour obtenir un nouveau visa en raison des hostilités (*les réfugiés qui sont sur place*) et ceux qui sont arrivés pendant le conflit. Le dernier cas concerne notamment les familles des travailleurs migrants qui sont partis rejoindre leurs proches en Russie après le début du conflit. Les deux catégories ont des raisons valables pour demander l'asile. Cependant, non seulement ils ne l'obtiennent pas, mais, en règle générale, ils n'ont même pas accès à la procédure.

Dans l'annexe 4 est présenté un rapport de 2017 qui reflète la situation des réfugiés syriens en Russie. Cependant, il n'y a eu aucun changement positif au cours de l'année écoulée. Le prochain rapport est en préparation. En outre, un rapport important sur les événements en Syrie et les réfugiés syriens est en cours de préparation, c'est une coalition d'organisations de défense des droits de l'homme et de journalistes qui y travaille.<sup>14</sup>

Comme on le sait, il existe trois options pour résoudre le problème des réfugiés : le retour dans le pays d'origine, l'intégration totale là où l'asile est demandé et la réinstallation dans un pays tiers sûr, où le réfugié peut vivre dignement, bénéficier des prestations sociales dont il a besoin et attendre l'une des deux premières options pour que son statut de réfugié prenne fin. Le bureau du HCR en Russie dispose de centaines de récits des situations critiques dans lesquelles se trouvent les demandeurs d'asile vulnérables en Russie. Il s'agit des cas de personnes handicapées, de femmes seules avec enfants, de familles nombreuses et de représentants de la communauté LGBT. Ils n'arriveront pas à survivre en Russie. Les associations essaient de les aider, mais ne disposent pas de fonds suffisants pour pouvoir leur fournir un minimum de moyens de subsistance nécessaires.

Nous voulons espérer très fort que les pays européens auront la possibilité d'accepter une partie des réfugiés. Nous ne le demandons pas comme une forme de partage des responsabilités, mais pour des raisons d'humanisme et de sympathie pour les réfugiés qui se sont retrouvés en Russie en s'imaginant que c'était le chemin tout tracé vers l'Europe. Ils ne sont pas des millions, comme les réfugiés syriens, ils ne sont que quelques dizaines de milliers. Et les personnes faisant partie de la catégorie vulnérable ne sont que quelques milliers. Et, surtout, il est inacceptable de les renvoyer en Russie s'ils se trouvent déjà sur le territoire de l'Union européenne.

---

<sup>14</sup> Ce rapport a été publié en avril 2021. Il est disponible en russe et en anglais ici : <https://refugee.ru/fr/dokladyi/sirijskie-bezhentsy-v-rossii/>; <https://refugee.ru/en/dokladyi/sirijskie-bezhentsy-v-rossii/>